

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France
Commune de Venette**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L. 557-60 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 24 janvier 2001 à la société INERGY AUTOMOTIVE l'autorisant à exploiter une unité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques sur le territoire de la commune de Venette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 mettant en demeure la société INERGY AUTOMOTIVE de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2001 susvisé et donc de disposer des moyens suivants :

- article IX.3.2.3 de l'arrêté du 24 janvier 2001 :
« les réacteurs de fluoration seront dotés de dispositifs de mesure de la température. Tout dépassement du seuil « haut » de la température prédéterminée devra entraîner la mise à l'arrêt des installations et le déclenchement d'alarmes ainsi que les actions d'intervention appropriées » ;
- article IX.3.3 de l'arrêté du 24 janvier 2001 :
« toutes les mesures nécessaires visant à réduire les conséquences d'un accident se produisant sur les installations de stockage et de mise en œuvre du fluor gazeux seront mises en place, notamment par la création d'un sas et d'un quai étanches, et ce, afin d'assurer le confinement de l'ensemble « véhicule de livraison - bâtiment », en cas d'incident ou d'accident lors d'opérations de déchargement des cadres du fluor gazeux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport du 1^{er} juillet 2021 de l'inspection des installations classées relatif à l'instruction de l'étude de dangers remise en décembre 2020 au cours de laquelle :

- il n'a pas été mis en évidence d'écart vis-à-vis des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2006 portant sur le respect des dispositions des articles IX.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2001 ;
- il a été démontré l'absence de nécessité de mettre en place le dispositif visé à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2006 portant sur le respect des dispositions des articles IX.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2001 ;

Considérant que la visite d'inspection réalisée le 5 juin 2019 (cf. rapport réf. IC-R/0138/19-Lf du 25 juin 2019) avait permis de vérifier que :

- chaque réacteur disposait d'une sonde de température reliée à une verrine de détection et à une alarme à la supervision ;
- la sonde de température était située dans le réacteur lui-même ;

- un seuil haut de température de 120°C était défini ;
- si le seuil de température était atteint, les installations étaient mises en sécurité (arrêt), un dépassement provoquant la neutralisation de l'installation de fluoration.

Considérant que l'étude de dangers révisée remise en décembre 2020 démontre qu'il n'est plus nécessaire d'installer le système de confinement demandé à l'article IX.3.3 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2006, délivré à la société INERGY AUTOMOTIVE, devenue PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France, située à VENETTE, sont abrogées.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Venette pendant une durée d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Venette fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Venette, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY France
- Le Sous-préfet de Compiègne
- Le Maire de la commune de Venette
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- L'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France